

AR Prefecture

083-218301075-20230331-ARR2023202-AR
Reçu le 31/03/2023



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/ 202

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
MUNICIPAL N° 2023/137 DU 2 MARS 2023 PERMISSION DE
STATIONNEMENT – STAND « FETE DU CHOCOLAT ET DES GOURMANDISES
2023 » – S.A.S.U. LA BOITE A CHOCOLAT**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21,
L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1
et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,
VU l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à
la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin
2 »,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes
publiques,
VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de
fonction et de signature à Mme Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment
en matière de domaine public,
VU la décision municipale n° 2023/12 en date du 16 janvier 2023, portant fixation des
tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal spécifique
à la « Fête du chocolat et des gourmandises 2023 » organisée par la Municipalité le
dimanche 5 mars 2023 sise place de la République, place Alfred Perrin et rue des
Portiques,
VU l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars 2023 portant autorisation d'occupation du
domaine public communal à la S.A.S.U. LA BOITE A CHOCOLAT représentée par
M. LE METAYER Philippe, sis 1 place Saint-Pierre 83520 Roquebrune-sur-Argens
agissant pour le compte de l'établissement ci-après désigné : CHOCOLATS ET
GOURMANDISES, (SIRET 919 214 445 00018) pour un stand de 4 ml par 3 ml dans
le cadre de la manifestation communale « Fête du chocolat et des gourmandises 2023 »
le dimanche 5 mars 2023 de 10 h à 18 h place de la République, place Alfred Perrin et
rue des Portiques,
CONSIDERANT une erreur dans le titre de l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars
2023 mentionnant la S.A.S.U PROJET AZUR en lieu et place de la S.A.S.U. LA
BOITE A CHOCOLAT, il convient de modifier le titre de l'arrêté municipal n°
2023/137 du 2 mars permettant ainsi de modifier le titre de recettes dédié,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le titre de l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars 2023 est modifié
comme suit :

« **ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT –
STAND « FETE DU CHOCOLAT ET DES GOURMANDISES 2023 » - S.A.S.U. LA
BOITE A CHOCOLAT** »

AR Prefecture

083-218301075-20230331-ARR2023202-AR
Reçu le 31/03/2023

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars 2023 restent inchangées.

Le titre de recettes associé à l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars 2023 et délivré à la S.A.S.U PROJET AZUR doit ainsi être appliqué à la S.A.S.U. **LA BOITE A CHOCOLAT**.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Caroline DEMONEIN

Adjointe Déléguée au Domaine Public

